



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale de Bretagne
sur le projet de plan climat air énergie - PCAET
de Châteaugiron Communauté (35)**

N° : 2018-6437

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 20 décembre 2018, à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le plan climat air énergie de Châteaugiron Communauté (35).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Aline Baguet.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

Le service régional de l'environnement de Bretagne a été saisi par le Pays de Châteaugiron Comunauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 3 octobre 2018.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du l'agence régionale de santé d'Ille-et-Vilaine, qui a transmis sa contribution le 10 décembre 2018.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

En application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Pays de Châteaugiron Communauté, EPCI de plus de 20 000 habitants, élabore un plan climat-air-énergie (PCAET). Ce PCAET doit être compatible avec le Schéma régional Climat-air-énergie (SRCAE) de Bretagne et doit prendre en compte le SCoT du Pays de Rennes et les trajectoires nationales pour les enjeux air-climat-énergie, telle que la Stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Situé entre Rennes et Vitré, le territoire de Châteaugiron Communauté regroupe 6 communes : Châteaugiron¹, Domloup, Chancé, Noyal-sur-Vilaine, Piré-sur-Seiche et Servon-sur-Vilaine. Il s'étend sur environ 131 km² et comprend une population de 25 035 habitants (source dossier 2017).

Le secteur agricole du Pays de Châteaugiron Communauté constitue une activité économique majeure. Les sols agricoles représentent en effet plus de 70 % du territoire.

L'habitat est majoritairement constitué de maisons individuelles. La voiture est très utilisée et 80 % des actifs travaillent en dehors de leur commune ce qui implique des trajets domicile-travail importants. Les transports en commun sont peu développés à l'échelle de l'ensemble du territoire mais la partie Nord est desservie par le TER.

La consommation énergétique globale s'élève à 871 GWh par an. Les secteurs du bâti et des transports (marchandises et personnes) représentent près de 77 % de cette consommation. 97 % de l'énergie consommée est importée, seuls 24,2 GWh sont produits sur le territoire.

Sa proximité avec la métropole rennaise met le territoire de Châteaugiron Communauté sous influence des pollutions atmosphériques rennaises. La qualité de l'air ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont un enjeu majeur du territoire. La question de la séquestration du carbone se pose également dans un contexte d'augmentation des surfaces artificialisées depuis 1990.

Du fait de l'influence de la métropole rennaise, le PCAET de Châteaugiron mérite d'être analysé en relation avec celui de Rennes Métropole.

Le PCAET de Châteaugiron Communauté fait intervenir un nombre significatif d'acteurs ce qui va dans le sens d'un PCAET « multiacteurs » tel que prévu par la loi. Le plan se concentre majoritairement sur des actions de sensibilisation, d'animation et d'actions en faveur de la réduction de la consommation d'énergie en particulier dans les bâtiments du parc public, dans le parc de logement privé et pour la sobriété énergétique et la rénovation des bureaux. Il s'agit également de développer l'énergie solaire sur le territoire (gain espéré de 9,8 GWh) et de développer la filière bois (gain espéré 5 GWh). Enfin, la question des transports est abordée avec l'objectif de développer les services de proximité, de favoriser les déplacements doux locaux et d'optimiser le fret logistique (-10GWh).

Le PCAET de Châteaugiron Communauté est marqué par un manque d'ambition notable, présentant des objectifs et échéances non conformes aux trajectoires de la France en matière de réduction de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les trajectoires sont définies par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et par la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte. À la suite de ce constat, l'Autorité environnementale émet les recommandations suivantes :

L'Ae recommande à la collectivité de compléter l'évaluation du PCAET en présentant les différents scénarios justifiant les mesures retenues dans le projet de PCAET.

L'Ae recommande à la collectivité de reprendre l'ensemble des mesures portant sur la maîtrise de l'énergie et de les analyser par rapport aux objectifs sectoriels de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) en montrant dans quelle mesure le territoire peut contribuer aux efforts nationaux et s'aligner sur les objectifs fixés pour 2030 et 2050.

¹ La commune nouvelle de Châteaugiron est formée depuis le 1er janvier 2017 par les communes de Châteaugiron, Saint-Aubin-du-Pavail et Ossé.

L'Ae recommande à Châteaugiron Communauté, conformément aux stratégies nationales, de se doter d'une stratégie de territoire et d'actions performantes en faveur de la qualité de l'air et de la réduction des GES.

Une vision du territoire à échéance 2050 ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de s'aligner, petit à petit, sur les efforts et exigences nationales relatives à la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, sont attendus. Le secteur agricole très présent dans le territoire doit pouvoir participer aux actions collectives attendues dans un PCAET.

L'Ae recommande à la collectivité de détailler les outils à mettre en application dans les PLU pour répondre aux enjeux du territoire, en particulier pour améliorer le bilan carbone en lien avec la limitation de l'artificialisation des sols. L'Ae préconise à l'EPCI d'intégrer des mesures conformes au « Plan Biodiversité » du 4 juillet 2018 visant « zéro artificialisation nette » par système de compensation des espaces à artificialiser.

L'Ae recommande enfin à l'EPCI de compléter l'analyse des déplacements via un plan spécifique et de renforcer les actions relatives aux transports en commun et aux possibilités de covoiturage.

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de plan climat air-énergie territorial (PCAET) et des enjeux environnementaux.....	6
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	6
1.2 Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET identifiés par l'autorité environnementale.....	8
2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation.....	8
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET.....	9
3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	9
3.2 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité.....	10

En application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Pays de Châteaugiron Communauté, EPCI de plus de 20 000 habitants, élabore un plan climat-air-énergie² (PCAET). Ce PCAET doit être compatible avec le Schéma régional Climat-air-énergie (SRCAE) de Bretagne et doit prendre en compte le SCoT du Pays de Rennes et les trajectoires nationales pour les enjeux air-climat-énergie, telle que la Stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Le PCAET est un document élaboré pour mettre en cohérence les diverses politiques publiques du territoire, avec pour finalités : la lutte contre le changement climatique (contribution à l'atténuation),; l'adaptation au changement climatique, la transition énergétique (diminution de la consommation énergétique et augmentation des énergies renouvelables) et l'amélioration de la qualité de l'air.

L'évaluation environnementale est l'occasion de préciser en quoi les axes et actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés par la collectivité, en cohérence avec les trajectoires nationales de la France et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales et leur mise en œuvre.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de plan climat air-énergie territorial (PCAET) et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

Le territoire :

Situé entre Rennes et Vitré, le territoire de Châteaugiron Communauté regroupe 6 communes : Châteaugiron³, Domloup, Chancé, Noyal-sur-Vilaine, Piré-sur-Seiche et Servon-sur-Vilaine. Il s'étend sur environ 131 km² et comprend une population de 25 035 habitants (source dossier 2017).

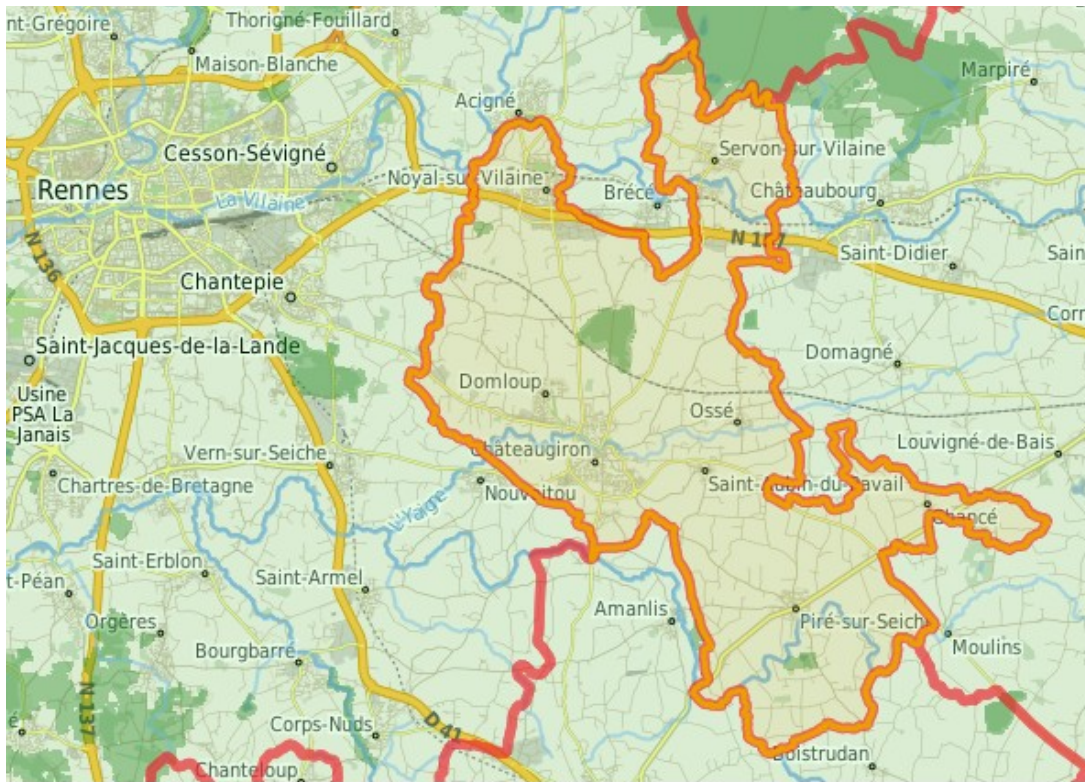
Le secteur agricole du Pays de Châteaugiron Communauté constitue une activité économique majeure. En 2017, 165 entreprises agricoles étaient implantées sur le territoire. L'élevage bovin, et notamment les exploitations laitières, est le secteur de production majoritaire.

Le Pays de Châteaugiron Communauté dispose de 9 126 logements à l'échelle du territoire, dont 94 % sont des résidences principales. Les maisons individuelles représentent 83 % du parc de logement.

Le territoire est morcelé par un réseau routier assez dense constitué de routes nationales (RN), départementales et communales en particulier la RN157 avec un trafic journalier de 75 000 véhicules/jour en 2016 (source dossier). A l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté, le transport de voyageur est dominé par la voiture : 80 % des actifs travaillent actuellement hors de leur commune de résidence. Les transports en commun ne sont pas développés à l'échelle de l'ensemble de l'intercommunalité mais la partie nord est desservie par le TER. Le réseau de transport en autocar, Illenoo, via ses lignes 3a, 3b et 14 permet les déplacements vers la métropole rennaise. Le territoire compte 7 aires de covoiturages.

² Cf. la délibération du 10 novembre 2016.

³ Les communes de Châteaugiron, Saint-Aubin-du-Pavail et Ossé forment la commune nouvelle de Châteaugiron depuis le 1^{er} janvier 2017.



Carte : source Géobretagne

Le diagnostic :

La consommation énergétique globale du territoire s'élève à 871 GWh⁴ par an. Le diagnostic montre que 97 % de l'énergie consommée est importée, seuls 24,2 GWh sont produits sur le territoire. Le secteur des transports est le secteur le plus consommateur d'énergie (40% des consommations du territoire), devant le bâti (37%), l'industrie (18%) et l'agriculture (5%). Par rapport au Pays de Rennes (PR), auquel appartient Châteaugiron Communauté, pour les résidences principales de Châteaugiron Communauté (CC), la part de consommation d'électricité atteint les 42 % (2013) contre 33 % en Pays de Rennes (PR), la part de gaz naturel s'élève à 31 % (contre 44 % en PR) et la part des autres consommations (type bois et pompes à chaleur) dans CC atteint 12 % contre 6 % en Pays de Rennes. Châteaugiron Communauté n'est pas concernée par les réseaux de chaleur du Pays de Rennes. La production d'énergies renouvelables du territoire s'élève à 4,5% de la production du Pays de Rennes.

Les émissions de gaz à effet de serre associées aux activités du territoire sont évaluées à 215 116 tonnes équivalent CO₂ (2010, source dossier) : 33 % des émissions proviennent du secteur agricole, 28 % du transport de marchandises, 15 % du transport de personnes, 14 % du secteur industriel, 10 % du secteur résidentiel .

Qualité de l'air : la proximité avec la métropole rennaise et sa rocade, ainsi que les grands axes de circulation du territoire, engendrent des émissions de polluants atmosphériques non négligeables. Le PCAET de Châteaugiron Communauté est à analyser en relation avec celui de Rennes Métropole. Les émissions de particules en suspension (PES) sur le territoire s'élèvent, en 2014, à 371 tonnes d'oxydes d'azote (Nox) émis pour l'essentiel par le transport routier ; 98 tonnes de particules Pm10 et 57 tonnes de particules Pm2,5 émises majoritairement par les secteurs agricole, le transport routier et le résidentiel ; 252 tonnes de composés organiques non volatils non méthaniques (COVNM) sont émis en particulier par le secteur industriel et résidentiel ; 494 tonnes d'ammoniac (NH₃) émis quasi-exclusivement par le secteur agricole et enfin 152 tonnes de dioxyde de soufre (So₂) émis quasi-exclusivement par le secteur industriel.

Concernant la séquestration du carbone les émissions annuelles de CO₂ sont associées au changement d'affectation des sols depuis 1990. La quantité de carbone absorbée par les forêts et les prairies naturelles représente 5 650 tonnes équivalent CO₂/an. Cependant, depuis 1990, 13 056 tonnes équivalent CO₂/an sont libérées à cause du changement d'utilisation des surfaces et de l'artificialisation des sols.

⁴ Chiffres source dossier.

1.2 Principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET identifiés par l'autorité environnementale

Au regard des effets attendus de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du PCAET de Châteaugiron Communauté identifiés comme prioritaires par l'Autorité environnementale sont :

- **La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre (GES).** À travers ces problématiques se pose la question des déplacements, tant pour le transport de marchandises que pour les déplacements des particuliers notamment pour les trajets domicile-travail. Le secteur agricole est également très concerné par la problématique de pollution atmosphérique et des émissions de GES ;
- **la maîtrise de l'énergie** dans les secteurs du transport et du bâtiment qui sont responsables de 80 % des consommations d'énergie finale ;
- **la séquestration du carbone**, compte tenu des effets de l'artificialisation grandissante du territoire.

2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Pour rappel, la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, fixe pour la France des objectifs de réduction de gaz à effet de serre (GES). L'objectif est de réduire de 40 % les émissions totales de GES d'ici 2030 et de 75 % d'ici 2050. Des objectifs plus précis sont définis pour chaque secteur d'émissions avec une stratégie visant -29 % de GES à l'horizon 2028 (par rapport à 2013) dans le secteur des transports ; -54 % dans le bâtiment à horizon 2028 (par rapport à 2013) et de baisser de 28 % la consommation énergétique en 2030 dans le bâtiment également (par rapport à 2010). Dans le secteur agricole, il s'agit de réduire les émissions agricoles de 12 % à horizon 2028 (par rapport à 2013) et de 48 % d'ici 2050. D'autres objectifs concernent le secteur de l'industrie, des énergies et des déchets.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) prévoit également des objectifs de réduction à partir de 2020, 2025 et 2030 pour les émissions de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxydes d'azote (Nox), de composés organiques volatils (COVNM), d'ammoniac (NH₃) et de particules fines (PM_{2,5}).

La collectivité présente un PCAET qui coordonne et implique un vaste ensemble d'acteurs du territoire tels que les entreprises, le secteur agricole, le syndicat mixte en charge des déchets, l'animation du territoire, les réseaux consulaires etc, L'Ae note que cela répond aux attendus d'un PCAET.

Sur le plan formel, le dossier comprend le diagnostic et la stratégie « climat-air-énergie » du territoire, une étude environnementale stratégique et un plan d'action. Ce dernier comprend **5 axes stratégiques** :

- Intégrer les enjeux énergie-climat dans les documents d'urbanisme, d'habitat et de logement ;
- Accompagner le territoire vers la sobriété énergétique ;
- Accompagner le développement des énergies renouvelables ;
- Développer une politique de mobilité durable ;
- Adapter le territoire aux impacts de nos modes de vie et en atténuer les effets.

Pour répondre aux enjeux du territoire, le PCAET de Châteaugiron Communauté souhaite investir sur 3 leviers principaux :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ;
- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement local d'Énergies Renouvelables (ENR) afin de viser la substitution du mode de chauffage et produire localement de l'électricité renouvelable pouvant répondre aux usages spécifiques de l'électricité en hausse de 34 % dans la consommation finale des ménages.

Sur la démarche d'évaluation environnementale, l'étude ne présente qu'un seul scénario, peu ambitieux sans justifier ni évaluer les différentes stratégies possibles sur le territoire et les impacts environnementaux en résultant.

L'Ae recommande à la collectivité de compléter l'évaluation du PCAET en présentant les différents scénarios justifiant les mesures retenues dans le projet de PCAET.

En matière de réduction des émissions de GES et d'accroissement de la séquestration de carbone, de diminution des polluants atmosphériques, les résultats qui seront obtenus au niveau national seront, ni plus ni moins, la somme des résultats obtenus dans l'ensemble des territoires. Tout en tenant compte des potentialités spécifiques de chaque territoire, les objectifs définis localement doivent donc porter au moins le même niveau d'ambition que ceux fixés à l'échelle du pays.

En termes de contenu, le PCAET s'attache surtout aux actions en lien avec la maîtrise de l'énergie, l'animation du territoire et les déplacements et reste incomplet sur les leviers pour lutter contre les émissions de GES et la pollution atmosphérique, voire silencieux sur cet enjeu concernant le secteur agricole. L'Ae regrette de ne voir figurer aucune action concrète concernant le secteur agricole dans ce territoire où les sols agricoles représentent plus de 70 % du territoire (source dossier). Compte tenu de l'impact des activités agricoles, une réflexion est attendue sur la contribution du secteur agricole aux objectifs du PCAET.

L'Ae recommande à la collectivité, conformément aux stratégies nationales, de se doter d'objectifs à échéance 2050 ainsi que d'indicateurs permettant de s'aligner, au fur et à mesure du temps, sur les efforts et exigences nationales relatifs à la qualité de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre.

Le PCAET fait intervenir un nombre significatif d'acteurs ce qui va dans le sens d'un PCAET multiacteurs tel que prévu par la loi. Le plan présente principalement des actions en faveur de la réduction de la consommation d'énergie en particulier dans les bâtiments du parc public, de la maîtrise de l'énergie dans le parc de logement privé, pour la sobriété énergétique des bureaux et pour la rénovation des bureaux. Il s'agit également de développer l'énergie solaire sur le territoire (gain espéré de 9,8 GWh), de développer la filière bois (gain espéré 5 GWh).

Enfin, la question des transports est abordée avec l'objectif de développer les services de proximité, ce qui permettrait d'éviter 5 % des déplacements (gain de 4,1 GWh) et en favorisant les véhicules moins impactants de 50 % (-35GWh), en favorisant également le vélo pour les trajets domicile-travail locaux via un accompagnement des entreprises voire un « plan de déplacements inter-entreprises » (0,6GWh par an) et optimisant le fret logistique (-10GWh). Un gain de -0,3GWh par an est attendu dans le secteur agricole par la valorisation des actions portées par les acteurs locaux en matière de qualité de l'air et de réduction des GES⁵.

Toutefois, la démarche d'évaluation environnementale n'est pas aboutie dans le sens où elle ne reprend pas à son compte les objectifs nationaux d'économie d'énergie et ne montre pas en quoi, cette stratégie territoriale s'inscrit dans les stratégies nationales.

L'Ae recommande à la collectivité de reprendre l'ensemble des mesures en lien avec la maîtrise de l'énergie et de les analyser par rapport aux objectifs sectoriels de la stratégie nationale bas-carbone, et de montrer dans quelle mesure le territoire peut s'aligner sur les objectifs 2030 et 2050.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le Pays de Châteaugiron est en interaction avec la métropole rennaise avec des conséquences sur les mobilités des personnes, les pressions d'aménagement et la qualité de l'air.

L'Ae recommande d'analyser le PCAET de Châteaugiron Communauté en cohérence avec celui de Rennes Métropole.

⁵ Le plan annonce un groupe de travail agricole à cet effet.

Le PCAET prévoit comme action « *l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les plans locaux d'urbanisme (PLU)* » sans préciser d'outils spécifiques. En cela, la collectivité ne prend aucun engagement réglementaire et opérationnel pour répondre à l'enjeu de la séquestration du carbone, dans un contexte d'artificialisation grandissante des sols du territoire. Le plan, tel qu'il est présenté, ne permet pas de répondre à cet enjeu majeur.

L'Ae recommande à la collectivité de détailler les outils à mettre en application dans les PLU pour répondre aux enjeux du territoire, en particulier pour améliorer le bilan carbone en lien avec la limitation de l'artificialisation des sols.

L'Ae recommande à l'EPCI d'intégrer des mesures conformes au « Plan Biodiversité » du 4 juillet 2018 visant zéro artificialisation nette par système de compensation des espaces à artificialiser.

3.2 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité

Les actions du PCAET sont peu ambitieuses et sans lien avec les objectifs nationaux fixés par la loi. En effet, les objectifs du PCAET de Châteaugiron Communauté ne sont pas conformes aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone, ni au Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour la qualité de l'air. Le pays de Châteaugiron Communauté a eu certes la volonté d'élaborer un premier PCAET opérationnel et multi-acteurs mais qui ne répond pas aux exigences légales. La collectivité ne présente pas de stratégie à échéance 2050.

La collectivité présente, à travers le PCAET, un ensemble de mesures sans trajectoires et objectifs chiffrés qui permettraient de donner une vision de territoire notamment sur la réduction des GES et de la pollution atmosphérique. Aucun dispositif de suivi ni indicateur des impacts de la mise en œuvre du plan n'apparaît. L'Ae regrette le manque d'ambition sur cet enjeu majeur du territoire de Châteaugiron Communauté.

En outre, l'EPCI ne précise pas si les seuils de pollution atmosphérique sont régulièrement dépassés ou non. Le diagnostic aurait pu aborder les épisodes de pollution atmosphérique. En 2017, dans le département d'Ille-et-Vilaine, il a été enregistré 11 journées concernées par un épisode de pollution lié aux particules fines inférieures à 10 µm. En outre, le diagnostic détaille différents types de polluants atmosphériques mais le plan n'aboutit pas à des actions de réduction directes de ces pollutions, par la collectivité.

Le secteur agricole est la principale source d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire. Il représente 33 % des émissions de GES du territoire et est un émetteur fort d'ammoniac (NH3). Une dynamique en faveur de pratiques agricoles réductrices des émissions est une composante d'efficacité attendue du plan.

L'Ae recommande à l'EPCI, conformément aux objectifs affichés du PCAET, de renforcer les actions du plan telles que présentées dans les principaux leviers d'actions, en particulier de présenter des mesures concrètes pour réduire les émissions de GES et la pollution atmosphérique, et spécialement pour le secteur agricole.

Concernant les déplacements, le PCAET prévoit comme objectif d'ici 2030 de « structurer une politique de mobilité durable centrée sur le triptyque : report modal et accompagnement au changement, stratégie de centralité des bourgs et de proximité pour les déplacements moins nombreux ou plus courts ». Il prévoit notamment d'éviter 5 % des déplacements par un aménagement spécifique des services de proximité ainsi qu'un budget de 200 000€/an pour la réalisation de liaisons douces.

L'Ae recommande à l'EPCI de compléter l'analyse des déplacements via un plan spécifique qui prenne en compte aussi les flux en relation avec métropole rennaise, et de renforcer les actions de réduction des émissions des transports (transports en commun, covoiturage ...).

Fait à Rennes, le 20 décembre 2018
La présidente de la MRAE de Bretagne,



Aline BAGUET